



REPARTITION DES COMMISSIONS :



Le Président du S.A.E. est membre de droit dans chaque commission

Pots et produits de nourrissage	J.- N. Vavasseur et J.- Y. Botineau
Rucher - école	animation par une équipe tournante.
Forfait apicole	J.- N. Vavasseur.
Groupement d'achat	J.- P.Boucher et J.- N. Vavasseur
Travaux au rucher - école	A. Bouche, J.- Y. Botineau, J.- P.Boucher, P. Fiquet et J. Philibert.
Bulletin des apiculteurs de l'Eure	J.- P. Boucher, R. Garnier, P.Olivier, R. Lopez et J.- N. Vavasseur .
Animation	J.- Y. Botineau, A. Bouche, R. Garnier, R. Lopez, et J.- N. Vavasseur
Diffusion	M. Ambroise, J. Caron, B. Daque et P. Olivier,

Dates à retenir	
Lundi 15 janvier 2007	Date limite de commande du matériel Rigault
Samedi 20 janvier 2007	Date limite de commande de lanières
Samedi 27 janvier 2007	Date limite de commande de pots à miel
Samedi 3 février 2007	Rétrocession des lanières à Romilly
Samedi 10 février 2007	Distribution du matériel ROBIDA à St Luc
Samedi 17 février 2007	Distribution du matériel Rigault au Rucher Ecole
Samedi 17 mars 2007	Distribution des pots à miel à Saint – Luc
Mardi 10 avril 2007	Date limite d'inscription repas journée vulgarisation
Samedi 21 avril 2007	Journée de vulgarisation à Vernon

BULLETIN DES APICULTEURS DE L'EURE



*Syndicat d'Apiculture
de l'Eure*
<http://sa27.free.fr>



*Groupement de Défense
Sanitaire des Abeilles*
<http://gdsa27.free.fr>

BULLETIN GRATUIT
A L'INTENTION DES ADHERENTS

Janvier 2007 - N° 14



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2006

Présidents d'honneur :

Julien ANDRES, Michel BAREIX

Membres d'honneur :

Françoise BIMONT, Pierre MARC, Bernard TREPAS

Président :

Jean-Pierre CRIAUD

30 rue du Bois Fromont - 27180 NEUVILLE-CLAVILLE - Tél : 02 32 34 05 55 - E-mail : jpcriaud@wanadoo.fr

Vices Président :

René GARNIER

5 Chemin de Saint Mauxe - 27200 VERNON - Tél : 02 32 51 08 68 - E-mail : renegarnier@tiscalif.fr

Jean-Noël VAVASSEUR

5 rue de la Chapelle - 27930 SAINT LUC - Tél : 02 32 37 93 04 - E-mail : jn.vavasqueur@wanadoo.fr

Trésorier :

Serge ROULLEAU

14 rue Noufflard - 27400 LOUVIERS - Tél : 02 32 40 33 53

Secrétaire :

Patrick OLIVIER

4 rue du Bout Lucas - 27630 ECOS - Tél : 02 32 52 01 06

Secrétaire adjoint :

Jacques PHILIBERT

20 rue de l'Eglise - 27930 EMALLEVILLE - Tél : 02 32 34 71 69 - E-mail : jacquesphilibert@orange.fr

Membres :

Jean-Yves BOTINEAU

2 impasse des Charmilles - 27220 LA BOISSIERE - Tél : 02 32 36 53 68

Jean-Pierre BOUCHER

La Mare Bechet - 27110 BERENGEVILLE la CAMPAGNE - Tél : 02 32 34 32 76- E-mail : zab.boucher@wanadoo.fr

Bernard DAQUE

12 rue de Seine - 27940 PORTMORT - Tél : 02 32 52 08 04 - E-mail : bernarddaque@hotmail.com

Philippe FIQUET

Route de Beauvais - 27190 ORMES - Tél : 02 32 35 48 56 - E-mail : fiquetphilippe@wanadoo.fr

Régine MAISIÈRE

15 route de Pont de l'Arche - 27400 SURTAUVILLE - Tél : 02 32 50 70 36- E-mail : rmaisiere@free.fr

Etienne MINOT

5 chemin de la Fonderie - 27220 L'HABIT - Tél : 02 32 37 29 55 - E-mail : e2mtechnologies@wanadoo.fr

Vérificateurs

aux comptes :

Jean CARON

100 rue des Vignes du Val - 27700 TOSNY - Tél : 02 32 54 40 49

Jacques LE GOFF

1 rue de la Grande Sente - 27950 ST PIERRE D'AUTILS - Tél : 02 32 53 06 57 - E-mail : jslegoff@aol.com



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2006

Président :

René GARNIER

5 Chemin de Saint Mauxe - 27200 VERNON - Tél : 02 32 51 08 68 - E-mail : renegarnier@tiscalif.fr

Vice Président :

Jean-Pierre CRIAUD

30 rue du Bois Fromont - 27180 NEUVILLE-CLAVILLE - Tél : 02 32 34 05 55 - E-mail : jpcriaud@wanadoo.fr

Trésorier :

Marcel FERMANEL

3 rue Gibelmare - 27110 IVILLE - Tél : 02 32 35 25 41 - E-mail : marcel.fermanel@wanadoo.fr

Secrétaire :

Raphaël LOPEZ

6 Sente des Sérants - 27200 VERNON - Tél : 02 32 51 78 70 - E-mail : rapha.lopez@libertysurf.fr

Secrétaire adjoint :

Jean BIRRE

13 rue des Saules - 27950 SAINT JUST - Tél : 02 32 52 36 41 - E-mail : jean.birre@wanadoo.fr

Membres :

Henri ALEXANDRE

5 rue des Moulins - 27200 VERNON - Tél : 02 32 51 59 07

Martine AMBROISE

10 rue du Rucher - 27370 VRAIVILLE - E-mail : martineambroise@wanadoo.fr

André BOUCHE

10 côte de Montaure - 27400 MONTAURE - Tél : 02 32 50 60 27

Jean CARON

100 rue des Vignes du Val - 27700 TOSNY - Tél : 02 32 54 40 49

Claude CHAUVELOT

6 rue du château - 27000 EVREUX - Tél : 06 86 58 13 48

Bernard DAQUE

12 rue de Seine - 27940 PORTMORT - Tél : 02 32 52 08 04 - E-mail : bernarddaque@hotmail.com

Patrick OLIVIER

4 rue du Bout Lucas - 27630 ECOS - Tél : 02 32 52 01 06

Vérificateurs

aux comptes :

Philippe FIQUET

Route de Beauvais - 27190 ORMES - Tél : 02 32 35 48 56 - E-mail : fiquetphilippe@wanadoo.fr

Jacques LE GOFF

1 rue de la Grande Sente - 27950 ST PIERRE D'AUTILS - Tél : 02 32 53 06 57 - E-mail : jslegoff@aol.com



BIENVENUE SUR LES SITES INTERNET DE VOS ORGANISATIONS APICOLES DEPARTEMENTALES

Nous sommes au siècle de **La communication**. Les jeunes générations arrivent, et notre site internet est indispensable.

Notre bulletin a encore de beaux jours devant lui mais il ne suffit plus.

Et oui ! Déjà, jeunes retraités ou curieux de l'apiculture cherchant des informations dans le domaine apicole, consultent ce formidable outil qu'est internet. Ainsi va la vie !

Nous avons la chance d'avoir dans notre Conseil d'Administration un passionné des abeilles qui est aussi un passionné d'informatique. Quelle opportunité !

« L'architecte » qui conçoit le site est là ! Quelques « bâtisseurs » ont déjà retroussé leurs manches et ce nouveau moyen de communiquer est en construction.

Nous espérons que vous découvrirez un site **convivial**, et que, vous pardonneriez les erreurs de jeunesse.

Nous souhaitons que vous y trouviez la plupart des réponses à vos questions et qu'il devienne de plus en plus un lieu d'échange et de perfectionnement.

Nous veillerons à ce que **respect** et **tolérance** soient toujours les maîtres mots dans les relations entre les internautes.

BIENVENUE sur : <http://sa27.free.fr> **et sur :** <http://gdsa27.free.fr>

Jean-Pierre CRIAUD

René Garnier



AGENTS SANITAIRES

Dans l'Eure un réseau de 20 agents sanitaires sont nommés par le Préfet. Pour intervenir dans un rucher, l'agent doit être mandaté par la D.D.S.V., suite à une suspicion de maladie ou à la demande de l'apiculteur. Mais vous pouvez le consulter à titre amical.

Chaque année, **3 stages nationaux de formation** sont proposés. Il est souhaitable que quelques apiculteurs, ayant un peu de pratique apicole, puissent participer à ces stages pour devenir agent sanitaire et intervenir en duo avec les Spécialistes très âgés, dans la perspective de prendre le relais.

Les frais relatifs à ces stages sont pris en charge par la DDSV et le GDSA27.

Si vous êtes intéressé : contactez le Président du GDSA.

LE MOT DES PRESIDENTS

Le monde, *et particulièrement le monde des apiculteurs*, est peuplé de « JEAN QUI PLEURE » et de « JEAN QUI RIT ».

« **JEAN QUI PLEURE** » dit :

Ma récolte de miel est minable !

C'est la faute aux pesticides ! Il y a trop de pollution ! Le temps est détraqué !

Il n'y a plus de fleurs comme avant ! Et puis tous ces parasites qui nous arrivent.....!

L'apiculture c'est fini ! D'ailleurs il n'y a plus que des vieux dans les réunions !

« **JEAN QUI RIT** » dit :

Notre département, avec sa diversité, ses forêts, ses fruitiers, ses espaces fleuris..... toutes ces floraisons qui se succèdent, c'est du bonheur pour les abeilles.

Les mondes politique, industriel et agricole prennent conscience des enjeux écologiques. Mais oui.....Mais oui !

Bon signe : Une dizaine de « jeunes » ont fréquenté le Rucher-école cette année.

Les sites internet du SAE et du GDSA sont de plus en plus visités. Les choses bougent.

Nous arrivons à contenir la varroase et la loque, alors nous trouverons bien pour Aetina Tumida.

Mon voisin fait des récoltes très honorables, alors pourquoi pas moi ? Il suffit d'adapter, comme lui, notre technique à notre temps.

Nos abeilles sont tellement vaillantes face à l'adversité !

Parce que vos administrateurs et leurs Présidents pensent qu'il y a encore des « lendemains qui chantent » pour l'APICULTURE : Ils vous proposent d'être, **tous**, des «**JEAN QUI RIT** »

CHICHE!

BONNE ANNEE A TOUS !

Le Président du SAE

Le Président du GDSA

Jean-Pierre CRIAUD

René GARNIER



ASSEMBLEE GENERALE 2006 DU SYNDICAT D'APICULTURE DE L'EURE

C'est devant une belle assemblée que nous débutons nos travaux. La grande salle des fêtes de Conches se prêtait bien à la circonstance.

Le Président remercie l'assistance ainsi que Mr VEDRENNE Président du SNA et Mme CHONG WING gérante de l'Abeille de France.

Patrick OLIVIER, secrétaire, présente le rapport d'activité.

Participation des membres du Conseil d'Administration à de nombreuses manifestations dans le département, avec toujours, comme idée directrice, parler de l'apiculture, du rôle de l'abeille et de l'importance pour les apiculteurs de se rassembler au sein de structure comme le SAE .

Le point est fait également concernant les 'jachères apicoles'. Le partenariat Conseil Général-Chasseurs-Apiculteurs a été exemplaire. Nous avons ainsi semé environ 100 hectares d'espèces florales. P OLIVIER précise, qu'en plus, environ 50 apiculteurs ont profité de semences gratuites. Parallèlement un travail d'expérimentation est mené sur le terrain dans différentes régions de l'Eure. Ces essais ont fait l'objet de visite courant Juillet .

Un autre projet intéressant pour 2007 : La communauté d'agglo d'EVREUX et le Syndicat d'Initiative envisagent de favoriser la création de bandes fleuries le long des chemins et petites routes de campagne de la région d'EVREUX. Nous sommes bien sûr partenaire de ce projet.

Ensuite J.Y BOTINEAU relate l'activité du Rucher Ecole, activité satisfaisante avec 160 participants aux 13 séances qui se sont déroulées de Mars à Septembre. Le Rucher Ecole à été aussi le siège d'un très intéressant stage d'élevage de reines, regroupant 20 apiculteurs de l'Eure, stage animé par YVES LAYEC (GDSA du FINISTERE).

Les responsables du groupement d'achat rendent compte de leurs activités. J.Y BOTINEAU remplace J.N VAVASSEUR, excusé, et présente l'activité des produits de nourrissage ainsi que la commande ROBIDA . J.P BOUCHER, responsable des commandes auprès des frères RIGAULT, nous donne quelques chiffres clés. Il nous indique aussi que la chaudière à cire est à la disposition des adhérents et que celle ci est sous utilisée.

C. CHAUVELOT nous dit un mot de l'opération sauvegarde des essaims, avec un nombre d'essaims récupéré cette année très nettement en baisse. Le mois de mai, très froid, en est sûrement la cause.



JOURNEE APICOLE D'AUTOMNE 27 Octobre 2006

Innovation en 2006. Les administrateurs du GDSA27 et du SAE avaient décidé que le rendez-vous annuel, consacré aux Assemblées Générales statutaires, devienne une **grande journée consacrée à l'APICULTURE**.

Les adhérents des 2 organismes apicoles de l'Eure étaient donc invités, dès le matin, à la Maison des Jeunes de Conches en Ouche, ville bien sympathique connue des apiculteurs. La ville de Conches avait mis gracieusement ces locaux à la disposition du monde apicole.

Le Camion-magasin des Etablissements Lerouge, était installé sur la place juste à côté.

De 10 heures à midi , Jean-Jean Menier, professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle passionna une fois de plus l'auditoire en présentant ses diaporamas :

« Pollen : Pour le meilleur et pour le pire ! » et
« Elevage de Reines » au Rucher Ecole de Guichainville en Mai 2006

A 12h 30, un Repas convivial était servi à l'Hôtel de Normandie, rue St Etienne, à Conches. Qualité et ambiance étaient au rendez-vous et les restaurateurs très sympathiques.

L'après-midi fut consacré aux Assemblées Générales statutaires.

A 14h30, le Président du Syndicat d'Apiculture de l'Eure, Jean-Pierre Criaud ouvrit la séance. Le Président du Syndicat National, Yves Vedrenne était invité . Il apporta des éclairages fort intéressants.

A 17 h, le Président du GDSA27, René Garnier, prit le relais. Eric Vincent, représentant la DDSV et Frédéric Pinard, vétérinaire-conseil ont apporté leur compétence dans le débat.

Avant de lever la séance, le Président Garnier, au nom du Président de la FNOSAD, Michel Le Behec, dans l'impossibilité de participer à cette journée, devait remettre la médaille de la FNOSAD à 2 personnes ayant beaucoup œuvré pour l'organisation du Congrès 2005.

Il avait été décidé en Conseil d'Administration que c'était l'ensemble du GDSA et du SAE qui méritait la récompense.

La médaille fut donc remise au vétéran du CA du Groupement Sanitaire : **Henri Alexandre**
Et au vétéran du CA du Syndicat apicole de l'Eure : **Jean-Pierre Boucher**.

Ils furent très applaudis.

Cet après-midi, très dense, se poursuivit par la distribution de lots aux participants organisée de main de maître par Martine Ambroise. Le premier lot était une ruche Dadant offert par les Etablissements Nicot.

Commentaires et échanges se poursuivirent quelques temps autour du traditionnel pot d'hydromel.



JOURNEE DE VULGARISATION



**GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE
DES ABEILLES DE L'EURE
5 Chemin de Saint Mause
27200 VERNON**

**SYDICAT D'APICULTURE DE
L'EURE
Chambre d' Agriculture
27000 EVREUX**

JOURNEE DE VULGARISATION
Samedi 21 Avril 2007
Hôtel du Mont -Vernon Route de la Chapelle Réanville
27950 SAINT MARCEL

Un repas convivial est proposé au restaurant du Mont Vernon pour ceux qui le désireront
(participation 25 €)

PROGRAMME:

- 9 h 30 – 10 h Réception des participants
- 10 h – 10 h 15 Allocution de bienvenue des Présidents Criaud et Garnier
- 10 h 15 – 12 h 15 **Apiculture en Afrique, installation d'un rucher** par J. Philibert
Compte-rendu de l'enquête miel par Jean-Pierre Criaud
- 12 h 30 Repas
- 14 h 30 – 16 h **Les loques américaine et européenne, les mycoses, les connaître
pour mieux les repérer** par David Cau
- 16 h – 16 h 30 **Les semencements mellifères et pollinifères** par Jean-Pierre Criaud

L'accès à la salle de conférence est gratuite pour les adhérents du S.A.E. et du G.D.S.A. sur présentation de leur carte d'adhérent.

Pour les non-adhérents, une participation de 8 € sera demandée

Les inscriptions pour le repas sont à adresser **avant le 10 Avril** à Marcel Fermanel, 3 rue Gibelmare
27110 IVILLE

.....

Je soussigné

Adresse.....

participera à la **Journée de Vulgarisation** du 21 AVRIL 2007 et déjeunera au
Restaurant du Mont Vernon

Nombre de personnes :.....

Ci joint un chèque de 25 € par personne à l'ordre du G.D.S.A. de l'Eure.

Signature :.....

S. ROULLEAU , trésorier, nous présente le bilan financier. Grâce au bénévolat, à la bonne volonté de tous, les comptes sont équilibrés. Pour faire face aux projets 2007, nous proposons une très légère augmentation de la cotisation. (cotisation restée fixe entre 2005 et 2006).

Les différents rapports sont approuvés par à l'unanimité l'Assemblée.

Enfin nous procédons aux élections :

J.Y BOTINEAU, J.P BOUCHER, PH. FIQUET, P OLIVIER sont réélus. Régine MAISIÈRE membre coopté en 2005 est élue et remplace Marie-Hélène BATHELEMY, démissionnaire. Bernard DAQUE, membre coopté en 2005 est élu et remplace Henri LAJOIE , démissionnaire.

Enfin le Président présente son rapport d'orientation :

- Projet de reconduction du stage élevage de reines. (voir bulletin d'Avril).
- Augmentation des surfaces des jachères fleuries.
- Développement des partenariats avec les communautés de communes pour le développement de bandes fleuries.
- Poursuite du travail d'expérimentation sur le terrain, intérêt de l'échange, intérêt de voir de ses propres yeux pour mieux en parler à ses voisins.
- Le Président insiste, « Vous devez être le relais auprès des agriculteurs, auprès des maires ou responsables des communautés de communes ».

Enfin le Président remercie le Conseil d'Administration pour le travail effectué dans un très bon esprit d'équipe. Un grand merci aussi aux collègues du GDSA avec qui nous menons de nombreuses activités communes :

- Fleurissement .
- Stage élevage de reines.
- Rédaction des bulletins, etc...

LE PRESIDENT

Jean-Pierre CRIAUD



ESSAIS JACHERES FLEURIES

Les enseignements après 2 années d'observations



LE MELANGE « JOUR DE FETE »

Cosmos sulfureux, cosmos sensations, centaurées barbeaux, zinnias. Dose : 4kg/ha, 100€environ. Il s'agit d'un mélange d'espèces annuelles. Il est déconseillé de le garder 2 ans. Les plantes issues de semis sont malades, peu vigoureuses. Les mauvaises herbes prennent le dessus.

- Début floraison : 2 mois après semis, jusqu'aux premières gelées, souvent début novembre.
- Intérêts : Très longue période de floraison (4 à 5 mois). Désherbage chimique possible si terre sale. Mélange de couleurs vives au prix abordable. Etude pollinique en cours. C'est le mélange qui a été semé dans le partenariat apiculteurs - chasseurs sur environ 100 ha en 2006. On peut améliorer ce mélange en y ajoutant des graines de tournesol, 200-300g par ha. Achat possible en jardinerie.

LE MELANGE « MELIFLORE 2 »

Ets JOUFFRAY DRILLAUD. Dose : 20kgs /ha, 65€environ.

Composé de sainfoin, mélilot blanc, trèfle violet, minette, phacélie. A l'exception de la phacélie, les espèces sont pérennes et pourront rester en place plusieurs années. En terre profonde, le trèfle violet peut prendre le dessus sur les autres espèces.

- Début de floraison : 2 mois après le semis pour la phacélie, 2 mois et demi pour le trèfle violet. Floraison jusque fin octobre. Quelques sainfoins et mélilots en fleurs la première année.
- Intérêts : Mélange attractif pour les abeilles, longue période de floraison. Convient à tout type de sol. Coût abordable, surtout pour une mise en place pour 3-4 ans.

LE MELANGE « APIDEA »

Ets NOVA FLORE. Dose : 5Kgs/ha, 175€environ.

Mélange plus sophistiqué, composé de centaurées, échium, (vipérine), phacélie, lotier, trèfle des prés, mélilot, soucis, bourrache, eschscholtzia (pavot de Californie.)

- Début de floraison : 2 mois après semis pour la phacélie, les centaurées. La floraison est abondante la première année. Le 3 Octobre nous observons encore 50 fleurs au m2
- Intérêts : large gamme d'espèces pérennes à l'exception de la phacélie. Coût élevé, à réserver à de petites surfaces.

LE TREFLE BLANC

Dose et coût : 3 à 5kgs/ha, 15-25€environ.

Il existe de nombreuses variétés de trèfles blancs. Sont-elles toutes intéressantes pour les abeilles ? En première année, la floraison est très réduite, quelques fleurs au m2. La seconde année, la floraison commence fin avril début mai et dure une bonne partie de l'été, selon le type de sol et de la pluviométrie. Dans nos essais, le trèfle blanc nous a plutôt déçu, assez peu attractif pour les abeilles. Intérêts : Culture étouffante laissant peu de place aux mauvaises herbes.

LE TREFLE D'ALEXANDRIE

Dose et coût : 15kgs/ha, 30€environ.

Espèce annuelle implantation facile, durée de floraison, 6-8 semaines selon le type de sol et la pluviométrie.

Attractivité plutôt moyenne pour les abeilles. A préférer dans le cadre d'un mélange.

RETROCESSION DES PRODUITS DE TRAITEMENT DE LA VARROSE



Le VARROA est toujours présent dans vos colonies, les contrôles effectués dans divers ruchers en attestent. Il affecte considérablement la santé de vos abeilles et nuit au bon rendement de votre rucher.

Pour effectuer un traitement de PRINTEMPS sur vos ruches et traiter vos essaims il vous faut passer votre commande **avant le 20 janvier 2007.**

Une rétrocession des produits aura lieu le Samedi 3 février 2007 :

Au Cabinet vétérinaire du Dr PINARD
300 rue de la Libération 27610 ROMILLY sur ANDELLE
de 17 à 19 heures

Pour pouvoir bénéficier des conditions avantageuses que vous offre le GDSA, avec le soutien du Conseil Général de l'Eure, **il faut :**

- 1/ **Avoir fait sa déclaration annuelle de ruches à la DDSV et avoir un N° détenteur de ruches.**
- 2/ **Etre adhérent au GDSA et être à jour de sa cotisation 2007.**
- 3/ **Avoir adressé le bulletin de commande ci-dessous accompagné du chèque correspondant.**
- 4/ **Venir retirer le produit au Cabinet vétérinaire, ou à défaut mandater un collègue, un agent sanitaire ou un membre de votre famille pour le retirer à votre place .**

Une ordonnance vous sera délivrée avec les produits de traitement, mais le nombre de sachets sera fonction du nombre de ruches déclarées et des prévisions d'essaims.

Une autre rétrocession aura lieu en juin pour les traitements d'été.

EN DEHORS DE CE PROCESSUS , IL NE SERA PAS POSSIBLE DE VOUS APPROVISIONNER !

BON DE COMMANDE (à conserver pour mémoire)

Adresser le bon en couleur joint avant le 20 janvier 2007 à :

Marcel Fermanel - 3 rue Gibelmare - 27110 IVILLE - E-mail : marcel.fermanel@wanadoo.fr

Je soussigné.....

Adresse.....

Nombre de ruches déclarées à la DDSV :.....N° de détenteur de ruches :

Nombre de sachets de 10 lanières demandés :.....(2 lanières par ruche)

☒ Me rendra au Cabinet Vétérinaire le 3 février 2007

☒ Mandate M. ou Mmepour le retirer à ma place .

Ci-joint un chèque de.....€ à l'ordre du GDSA correspondant à la commande suivante :

20 € Xsachets de 10 lanières APIVAR = €

Fait àle Signature :

Que déclarer ?

- Toute installation ou déplacement d'un rucher existant doit être déclaré. L'apiculteur a un mois pour le faire, mais la sagesse impose de le faire rapidement.
- Inversement, toute cessation doit être également signalée (beaucoup de ruchers disparus depuis longtemps "trainent" dans les fichiers de la DDSV).
- Le démarrage ou l'arrêt d'activités de transhumance, de vente d'essaims, de colonies, de reines doivent aussi faire l'objet d'une déclaration.
- Concernant les effectifs de ruches, la réponse est moins évidente. Un apiculteur amateur qui passe de une à deux ruches agrandit son cheptel de 100 % ... A chacun de juger.

Comment et à qui déclarer ?

- La déclaration des ruchers se fait sur un formulaire CERFA 50-4471. Ce formulaire, en double exemplaire est disponible auprès de la DDSV, des mairies, du GDSA. Une fois rempli, vous devez l'envoyer à la DDSV de votre département de domicile les deux exemplaires, ainsi qu'une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour.

Exemple : Mr Dupont habite Vernon, a deux ruchers dans les Yvelines, c'est néanmoins à la DDSV de l'Eure qu'il adresse sa déclaration.

- La DDSV vous renvoie un récépissé de déclaration : le deuxième exemplaire tamponné. Lors de la première déclaration, elle vous attribue un numéro d'immatriculation : celui ci est composé du numéro du département (27-) puis d'un numéro à quatre chiffres : exemple 27-0254.

Ne l'égarerez pas, vous devrez l'indiquer sur toutes vos prochaines déclarations, adhésions au syndicat apicole, GDSA... De plus il doit théoriquement figurer sur au moins 10% de vos ruches en gros caractères et sur un panneau à l'entrée de votre rucher.

Informations utiles

- DDSV de l'Eure

Eric Vincent, technicien en charge de l'apiculture
14 rue du Docteur Michel Baudoux
27023 EVREUX CEDEX
02 32 39 23 00

En Décembre 2006, la déclaration est encore obligatoire pour tous.

LE SAINFOIN

Dose et coût : 40kgs/ha, 80€environ , graine nue.

Espèce assez pérenne, floraison insignifiante la première année. Mais belle, attractive en seconde année à partir du début juin. A réserver aux sols assez profonds, sinon, durée de floraison réduite à 4-5 semaines. A préférer dans le cadre d'un mélange.

LE MELILOT

Dose et coût : 15kgs/ha 60€ environ, préférer mélilot jaune.

Espèce pérenne, très étouffante, floraison très réduite la première année mais extrêmement abondante la seconde année. Espèce largement la plus attractive pour les abeilles : jusqu'à une centaine d'abeilles par m2. Durée de floraison en seconde année 10-11 semaines, à partir de début juin. C'est de loin la **REVELATION** de nos essais. A semer seul ou en mélange.

LA PHACELIE

Dose et coût : 10-12kgs/ha, 35-40€environ.

Plante annuelle, étouffante. Début de floraison 2 mois après semis. La durée de floraisons de 4 à 6 semaines est très liée au type de sol et de la pluviométrie. Elle peut reflleurir à l'automne, dans certaines conditions. EX : Broyage dès la fin de floraison. Forte attractivité pour les abeilles. A semer seul ou en mélange.

LA TECHNIQUE DU FAUX SEMIS

- Objectif : Faire lever le maximum de mauvaises herbes avant d'effectuer le semis.
- Comment faire ?

6 semaines avant la date présumée de semis, soit le 15 mars pour un semis de fin avril, commencer à travailler le sol. Le travail superficiel étant suivi d'un passage de rouleau pour faciliter la levée des herbes. Renouveler l'opération dès que les levées ont eu lieu. Le travail du sol les détruira et favorisera une seconde levée. Semer ensuite sur un sol très fin et rouler.

OU TROUVER LES GRAINES DES ESPECES DONT NOUS AVONS PARLE ?

- pour les espèces semées seules, trèfles, phacélie, sainfoin, mélilot ainsi que le mélange méli-flore 2 : en vente dans les coopératives agricole, ou négoce agricole
- 'jour de fête' sera mis à votre disposition par les organisations apicoles de l'Eure. (voir prochain bulletin).
- Mélange Apidéa : Contacter Mr GOUY Tél 02.41.22.10.55

N'hésitez pas à contacter Jean-Pierre CRIAUD au 02.32.34.05.55 pour toutes informations complémentaires.

REMERCIEMENTS

Ces informations ont été possibles grâce à des agriculteurs qui ont consacré du temps, prêté un bout de terrain. Qu'ils soient ici remerciés au nom des apiculteurs de l'Eure.

- Guy LETADIC à AJOU (pays d'Ouche)
- Philippe FIQUET à ORMES (Pays de Conches)
- Stéphane VANTHORNOUT à Gaudiél (Région d'Evreux)
- Didier DESCHAMPS à Berthouville (Lieuvain)
- Arnaud CLOMESNIL à Illiers l'Evêque (région de St André)



SYNDICAT D'APICULTURE DE L'EURE

COTISATIONS SYNDICALES 2007 (à régler avant le 31/01/2007)

Nombres de ruches	Cotisation (*)
1 à 10	37,50 €
11 à 25	41,50 €
26 à 50	45,50 €
51 à 75	49,50 €
76 à 100	54 €
+ 100	58 €

Cotisations syndicales sans l'abeille de France : déduire 19 €

COTISATIONS SYMPATHISANTS 2007

Cotisations de 5 € ou plus

La cotisation d'assurance pour les ruches et leur contenu n'est pas incluse dans la cotisation syndicale.

Par conséquent, n'oubliez pas de l'ajouter (voir tarif ci-dessous)

RAPPEL DES GARANTIES ASSURANCES

Tarif unique d'assurance : 0,87 € par ruche avec un minimum de 2,84 €

(*) entourer l'option choisie

Afin de faciliter la tâche de votre trésorier, tout paiement doit se faire par chèque.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Téléphone : Mail :

Nombre de ruches..... N° D.D.S.V.....

Cotisation syndicale €
----------------------	---------

Tarif unique d'assurance	0,87 € X = €
--------------------------	--------------------------

Total €
-------	---------

Adressez votre chèque à l'ordre du Syndicat du S.A.E.
 Au trésorier du syndicat d'Apiculture de l'Eure :
 Monsieur Serge ROULLEAU
 14 rue Noufflard - 27400 LOUVIERS
 Tél : 02 32 40 33 53

DECLARATION DES RUCHES

La loi l'oblige

La déclaration des ruchers est **obligatoire** (décret 63-136 du 18 février 1963 - article 12 de l'arrêté interministériel du 11 août 1980 modifié le 27 février 1992).

Cette déclaration permet aux services vétérinaires de connaître la répartition des ruches sur le territoire du département, et d'assurer la coordination de la surveillance sanitaire des abeilles. L'objectif de cette déclaration est sanitaire, la surveillance sanitaire coordonnée par la DDSV permet d'aider les apiculteurs.

De plus, la sagesse et le sens civique l'imposent

Vous avez tout intérêt à déclarer vos ruchers : un exemple simple : votre rucher est situé à 1 km d'un rucher dont vous ignorez l'existence. Dans ce rucher, l'apiculteur a suspecté un cas de Loque américaine, maladie extrêmement contagieuse et grave du couvain. Il a contacté la DDSV qui a mandaté un agent sanitaire. La suspicion confirmée, la DDSV aide l'apiculteur à prendre en charge cette maladie. Si votre rucher est déclaré, la DDSV pourra vous contacter et un agent sanitaire examinera s'il y a eu contagion à votre rucher et vous aidera le cas échéant. Si vous n'avez pas déclaré votre rucher, vous n'en saurez rien.

Le sens civique impose aussi cette déclaration : trop de ruchers non déclarés et plus ou moins abandonnés sont sans contrôle parce que la DDSV ignore leur existence. Dans le contexte actuel de grave menace d'invasion par *Aethina tumida*, il sera crucial de pouvoir circonscrire le plus rapidement possible les premiers cas, et la déclaration de tous les ruchers sera particulièrement utile. Dernier point qui finira de vous convaincre : la délivrance des médicaments (lanières antivarroa par exemple) est conditionnée à l'immatriculation du rucher.

Quand déclarer ? Attention : la donne a changé !

Jusqu'à l'année 2006, l'article 12 de l'arrêté du 11 août 1980 prévoyait une déclaration obligatoire et annuelle, en décembre. L'apiculteur devait alors faire une déclaration mentionnant ses différents ruchers, leur emplacement, leur nombre de ruches ainsi que s'il procède à des transhumances (en mentionnant le site de transhumance) et/ou à la vente d'essaims, de reines ou de colonies.

L'arrêté de 1^{er} juin 2006 modifie cet article qui prévoyait cette déclarations annuelle : maintenant seule une "**modification notable**" impliquera une déclaration. Il faut avouer que les termes de cet arrêté sont bien flous...

Il est à craindre que cette simplification (pour l'apiculteur et pour les services vétérinaires dont le nombre de déclarations à enregistrer devrait chuter fortement) n'engendre un certain flottement. Le système de déclaration en décembre n'était pas parfait (mortalités hivernales par exemple), nous verrons bien.

Qu'est-ce qu'une modification notable ? Nous vous conseillons de contacter la DSV si vous avez des doutes. Quelques pistes :



PLAN SANITAIRE D'ELEVAGE 2007

Lutte contre la varroase

Produits autorisés :

APISTAN (fluvalinate) : Compte tenu de la résistance du varroa, Il est préférable de ne pas utiliser ce produit pour l'instant.

APIVAR (amitrazé) : Conseillé pour le traitement de printemps.

APIGUARD (thymol) : A utiliser après la récolte.
Nécessite une bonne température extérieure pour avoir son maximum d'efficacité

1/ Programme de printemps :

Si l'infestation des varroas est préoccupante, un traitement est conseillé, mais il faut éviter le traitement systématique.

Disposer 2 lanières d'APIVAR en pleine grappe et les laisser 8 à 10 semaines.

Prévoir IMPERATIVEMENT de les retirer avant la floraison du colza et la pose des hausses.

2/ Programme sur les essais :

APIVAR ou APIGUARD : 1 par colonie

3/ Programme d'automne :

Dès la fin de la récolte, le traitement est indispensable :

APIVAR : 2 lanières par colonie pendant 10 semaines

Ou APIGUARD : 2 Barquettes à 15 jours d'intervalle, en couvrant la ruche par un plateau réhaussé de 4 à 5 cms ou en utilisant un plateau nourrisseur inversé.

RETROCESSION DES PRODUITS

Uniquement sur commande, et aux dates fixées.

La réglementation oblige à ce que ces médicaments vétérinaires soient détenus et délivrés au CABINET de votre VETERINAIRE. Ils vous seront délivrés accompagnés d'une ordonnance portant votre numéro de rucher donné par la DDSV.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez mandater un collègue ou une personne de votre entourage pour les retirer à votre place .

Les modalités de commande vous sont données dans les pages ci-jointes.

La Vétérinaire Conseil du G.D.S.A. : Frédérique PINARD

Il est important de connaître l'importance de l'infestation du varroa . Pour cela l'utilisation du plateau grillagé détecteur est recommandé. En dehors des périodes de traitement, comptabiliser quotidiennement pendant plusieurs jours les varroas tombés sur le plateau par mort naturelle. Faire la moyenne par jour. Nombre de varroas/jour X 120 = nombre approximatif de varroas dans la ruche Plusieurs centaines de varroas sur une colonie en hivernage est préoccupant. Si ces abeilles d'hiver sont affaiblies par le parasitage du varroa, les conditions d'élevage des jeunes abeilles au printemps seront mauvaises.

Il est recommandé de traiter au printemps si la colonie est parasitée à + de 100 varroas

En cas de sinistre, la déclaration doit être faite dans les 5 jours, sauf vol : 24 h.

S'adresser à la Caisse Régionale d'Assurance de l'EURE :

CRAMA
32, rue Politzer- B.P. 625
27000 EVREUX CEDEX

EMPLACEMENT DES RUCHERS (pour assurance)

Nbre de Ruches	Code Postal	Commune	Adresse

ASSURANCE

La CRAMA ne couvre évidemment pas des abeilles malades lors de la présente déclaration. (Si l'année passée, vous n'étiez pas assuré contre la mortalité, vous devez remplir impérativement la déclaration suivante).

Je soussigné(e),, atteste sur l'honneur que mes abeilles sont exemptes de maladies contagieuses et en particulier d'Aspergillomycose,

Je m'engage à faire visiter mes ruches par un expert apicole désigné par la Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole de l'EURE, si celle-ci décide de procéder à un contrôle.

Nom, prénom Mme, Melle, M.....

Adresse.....

Code Postal Ville.....Canton.....

Total à payer (Cotisation syndicale + Assurance).....

Les chèques bancaires doivent être libellés à l'ordre du SYNDICAT D'APICULTURE DE L'EURE et adressées au trésorier du syndicat,

Date et Signature

ASSURANCE DES ELEVAGES APICOLES 2007

**EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES ET/OU CONVENTIONS SPECIALES DU
CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES GROUPEMENTS APICOLES**

Risques garantis :

- A- Responsabilité civile
- B- Incendie et garanties annexes
- C- Vol et détournement
- D- Mortalité
- E- Protection juridique

On entend par ASSURE la personne désignée au certificat de garantie. Au début de chaque année, l'ASSURE doit déclarer la TOTALITE des ruches qu'il possède, et leur implantation géographique.

Biens garantis :

Les ruches et leurs équipements internes: pied, plateau, cadres, couvre-cadres, hausse, toit, etc
Le produit : miel, cire, gelée royale, contenu des ruches.
La colonie d'abeilles (reine, mâles et ouvrières), le couvain (œufs et larves) contenus dans les ruches.
L'essaïm, tant que l'assuré en demeure le gardien.

Définition de la garantie Mortalité des abeilles :

- Imputable aux maladies légalement infectieuses : loque américaine, loque européenne, acariose, nosémoze, varroase.
- Imputable à l'aspergillomycose.
- Par empoisonnement accidentel survenu à la suite de traitements chimiques des cultures voisines.

Dans le cas où les autorités compétentes ordonnent la destruction par mesure prophylactique des ruches, de leur équipement interne et du produit, la Caisse garantit à l'assuré le paiement d'une indemnité dont le maximum est rappelé ci-après. La colonie d'abeilles sera indemnisée au titre de la garantie « MORTALITE »

Engagement maximum de la caisse :

- Ruche et contenu : 64,05 €
- Essaïm et couvain 45,75 €

Total 109,80 €

Indemnités compensatrices :

- 20% de l'indemnité due en cas de sinistre faisant jouer la garantie B
- 30% de l'indemnité due en cas de sinistre faisant jouer la garantie D

Cotisations:

0, 87 €par ruche avec un minimum de 2, 84 €

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES DE L'EURE

APPEL DE COTISATION 2007

Apiculteur possédant		(*)
De 1 à 5 ruches	Cotisation seule	7,50 €
	Cotisation + abonnement à « La Santé de l'Abeille »	24,50 €
De 6 à 20 ruches	Cotisation seule	10,50 €
	Cotisation + abonnement à « La Santé de l'Abeille »	27,50 €
De 21 à 40 ruches	Cotisation seule	13 €
	Cotisation + abonnement à « La Santé de l'Abeille »	30 €
Plus de 40 ruches	Cotisation seule	15 €
	Cotisation + abonnement à « La Santé de l'Abeille »	32 €

(*) entourer l'option choisie

Afin de faciliter la tâche de votre trésorier, tout paiement doit se faire par chèque.

Nom :Prénom :

Adresse :

Code postal :Téléphone :Mail :

Nombre de ruches..... N° D.D.S.V.....

Ci-joint un Chèque de.....€libellé au nom du GDSA

A adresser à :

Marcel Fermanel 3 rue de Gibelmare 27110 Iville - marcel.fermanel@wanadoo.fr

ATTENTION : Vous devrez être à jour de votre cotisation 2007 au GDSA pour pouvoir :

1. Retirer vos produits de traitement au Cabinet Vétérinaire.
2. Participer aux manifestations organisées par le G.D.S.A.
3. Bénéficier d'aides financières pour la participation à des stages

Cette feuille est à conserver pour mémoire . Envoyer la feuille de couleur jointe

Eric Vincent, technicien DDSV, et Raphaël Lopez, secrétaire GDSA, présentèrent le « **suivi sanitaire dans l'Eure** » avec un diaporama très explicite et très clair. L'intérêt d'une vue globale de l'état sanitaire du département fut apprécié par l'auditoire.

LES ELECTIONS :

Renouvellement des mandats du tiers sortant Jean CARON, Jean-Pierre CRIAUD, Patrick OLIVIER et Raphaël LOPEZ sont réélus
Philippe Fiquet et Jacques Le Goff furent reconduits pour 1 an comme vérificateurs aux comptes.

RAPPORT FINANCIER :

Le trésorier, Marcel Fermandel, présenta les comptes 2005. Ils comprenaient les comptes du Congrès d'Evreux . Ces comptes sont bénéficiaires et l'excédent sera affecté au fond de roulement. Le rapport fut adopté à l'unanimité.

La séance fut levée à 18 h 15 et les participants furent conviés à participer au pot d'hydromel offert par le SAE et le GDSA.

ANNONCES DES ADHERENTS

Cette rubrique a pour but de mettre en relation acheteurs et vendeurs. Nous n'intervenons pas dans les transactions et nous ne donnons aucun prix.

ACHAT :

- Achète petit extracteur manuel inox, petit budget
Contact : AMETTE - Tél : 06 63 10 35 44
- Apiculteur de l'Eure recherche ruches Dadant 10c ou 12c, peuplées .Certificat sanitaire exigé - Tél : 06 13 63 06 90

VENTE :

- Vends miel toutes fleurs
Contact : PETITPAS - Tél : 02 32 52 38 11

PARRAINAGE

Vous êtes débutant, vous demandez l'aide d'un apiculteur expérimenté pour débiter.

Vous êtes expérimenté, vous disposez d'un peu de temps, vous proposez votre aide à un jeune apiculteur.

Vous êtes âgé, fatigué, vous voulez l'aide d'un apiculteur plus jeune pour certains travaux.

Dans tous les cas, faites vous connaître !

Téléphonez au responsable du parrainage :
Philippe FIQUET
Tél : 02.32.35.48.56 (heures repas)

Obligation en cas de sinistre :

L'assuré doit déclarer à la Caisse tout sinistre susceptible de mettre en jeu une ou plusieurs garanties du contrat.

Cette déclaration doit être faite dès qu'il en a connaissance, et au plus tard dans les 5 jours, sauf en cas de vol (24h).

L'assuré doit faire parvenir à la caisse une déclaration précisant :

- La nature et les circonstances du sinistre
- Les causes présumées et connues
- L'identité et adresse du ou des auteurs du sinistre et de toute personne impliquée dans celui-ci, de leur assureur, des témoins, des victimes.
- La nature des dommages matériels et/ou corporels et leur montant approximatif.
- S'il y a établissement d'un procès-verbal ou constat.

En cas de vol, acte de malveillance ou empoisonnement par des produits de traitements, l'assuré doit déposer une plainte auprès des autorités compétentes.

LIMITES DES GARANTIES ET FRANCHISES

		LIMITES	FRANCHISES
A	Responsabilité civile Dommages corporels Dommages matériels Dommages matériels consécutifs	Par année d'assurance : 6 100 000 € Par année d'assurance : 1 530 000 € Par année d'assurance : 153 000 €	NEANT
	Pollution accidentelles des eaux (dommages corporels et/ou matériels)	Par année d'assurance : 765 000 €	10% Minimum : 76 € Maximum : 1530 €
	Intoxication Alimentaire	Par année d'assurance : 1 530 000 €	10% Minimum : 76 € Maximum : 760 €
B	Incendie- Tempête	A concurrence de l'engagement maximum de la caisse par sinistre 153 000 €	22 €en tempête par sinistre
C	Vol et Détérioration des ruches (acte de malveillance - vandalisme)	A concurrence de l'engagement maximum de la caisse.	76 €par sinistre
D	Mortalité (Destruction des ruches par mesure prophylactique)	A concurrence de l'engagement maximum de la caisse.	10 % par sinistre
E	Protection juridique	A concurrence des frais engagés sans pouvoir dépasser 15 300 €	NEANT



Compte rendu de la réunion des Agents Sanitaires

9 juin 2006

Compte rendu établi conjointement par Eric Vincent et René Garnier

La séance a été ouverte par Madame la Directrice de la D.D.S.V. , promue dans le département depuis quelques mois. Après s'être présentée, elle a confirmé sa volonté que perdure l'excellence des relations existant entre ses services et les apiculteurs.

L'animation de la réunion était assurée par Eric Vincent, technicien DDSV et René Garnier, Président du GDSA, Madame le Docteur Pinard, Vétérinaire-conseil du GDSA et son suppléant David Cau participaient à cette assemblée.

Agents sanitaires présents : Claude Roy, Jean Birre, Régine Maisière, Jean-Pierre Criaud, Raphaël Lopez, Henri Alexandre, Marcel Fermanel, Henri Lajoie, Jean-Yves Botineau, Claude Chauvelot, Jean Caron, Claude Platel, Martial Leglorion.

Absents excusés : Marie-Hélène Barthélémy, André Bouche, Bernard Daque.

René Garnier signale qu'il vient de déposer, auprès de la DDSV, pour le GDSA, la demande de renouvellement de l'agrément pharmacie au titre de l'article L 5143-6 du code de la santé publique. La période de 5 ans, du précédent agrément, se termine en février 2007. Le Docteur Pinard a accepté de renouveler son engagement, elle aura pour suppléant David Cau, vétérinaire et apiculteur.

Les cours itinérants : Les candidatures de Régine Maisière et Bernard Daque ont été adressées en Mars à la DDSV de Dordogne. En mai, E. Vincent a « relancé » sa collègue de la DDSV de Dordogne et R.Garnier est intervenu auprès de la Présidente du GDSA24, mais il y a abondance de candidatures au Sud de la France. L'espoir de voir aboutir nos demandes est mince. En attendant, Régine et Bernard pourraient être intégrés comme aide-spécialistes apicoles . L'arrêté préfectoral de l'Eure nommant les Agents doit être réactualisé prochainement.

Le suivi sanitaire : L'objectif est d'établir un tableau de bord des actions et une totale transparence des interventions. La parole est donnée à Raphaël Lopez, responsable du projet pour le GDSA. Après échanges, un protocole est établi pour la transmission des informations entre la DDSV et Raphaël Lopez.

Rétrocession des produits de traitement : Le Docteur Pinard relève l'indiscipline de beaucoup d'apiculteurs . Malgré sa bonne volonté pour répondre en dehors des horaires fixés, elle ne peut pas être toujours disponible.

Problèmes rencontrés sur le terrain : Un tour de table fait apparaître des difficultés rencontrées par les agents sanitaires présents.

Pour y remédier, des mesures seront prises :

- 1/ La liste des apiculteurs déclarés en DDSV sera communiquée à chaque agent pour les cantons qui les concernent
- 2/ Un rappel des obligations apicoles sera adressé, pour affichage, à chaque Maire des communes du Département.
- 3/ Une fiche sera jointe à chaque récépissé de déclaration obligatoire des ruchers pour rappeler les rôles importants des Agents Sanitaires et des organisations apicoles.
- 4/ Des « contrôles aléatoires » pourront être pratiqués sur décision de la DDSV .

La réunion a été close à 20 heures.

Dernière nouvelle : Régine Maisière et Bernard Daque ont suivi le cours itinérant de septembre. Ils ont été brillamment reçus.



GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES DE L'EURE

ASSEMBLEE GENERALE DU 21 OCTOBRE 2006
A CONCHES en OUCHE 27190

Le Président Garnier a ouvert la séance devant 80 adhérents. Elle faisait suite à l'Assemblée Générale du SAE et à l'intervention du Président du SNA.

Le Président a souligné l'engagement bénévole des administrateurs et rappelé que bénévolat veut souvent dire: du temps consacré mais aussi de nombreuses dépenses assumées personnellement, tels que les frais de déplacements, les communications téléphoniques, etc.

Ils méritent un grand merci du monde apicole.

Il a remercié également les agents sanitaires , non bénévoles, mais dont l'engagement est presque du sacerdoce, puisqu'ils sont payés environs 7€ pour 10 ruches visitées.

Il cita l'exemplarité de la collaboration entre le GDSA et le Syndicat d'Apiculture de l'Eure. Cette collaboration permet d'unir nos forces, d'organiser des manifestations communes et d'offrir des prestations de qualité.

Il remercia Eric Vincent, représentant la DDSV, sans lequel les rapports avec la DDSV de l'Eure ne seraient pas ce qu'ils sont, c'est-à-dire excellents.

La collaboration entre DDSV et GDSA se concrétise par : 1/ Un réseau d'Agents Sanitaires de bon niveau. 2/ Un suivi sanitaire départemental qui sera présenté par Eric Vincent et Raphaël Lopez secrétaire du GDSA.

Il remercia également Frédérique Pinard, vétérinaire-Conseil, qui apporte dans la gestion des produits de traitement, en plus de sa compétence, sa gentillesse et sa compréhension.

Il rappela combien étaient disproportionnées les exigences administratives pour une demande de renouvellement d'agrément (en 2007 pour l'Eure) au regard du service rendu, c'est-à-dire l'établissement d'un Plan Sanitaire d'Elevage pour le traitement du varroa et la rétrocession de l'Apivar (seul traitement du parasite nécessitant une ordonnance)

Les activités du GDSA pour 2006 furent ensuite évoquées par le Président. Elles prédéterminent les actions pour 2007 et sont axées sur 4 grands thèmes :

1. Deux fléaux restent préoccupants : la varroase et la loque américaine.
2. Deux nouveaux parasites sont annoncés : Aetina tumida et tropilaealps
3. Le renouvellement des reines est incontournable
4. Les apports en pollen multif floraux sont indispensables.

Ensuite le Docteur Pinard exposa les conditions dans lesquelles se sont déroulées les rétrocessions de février et juin 2006 . Tout s'est déroulé normalement. Ces rapports d'activité et d'orientation furent approuvés à l'unanimité.

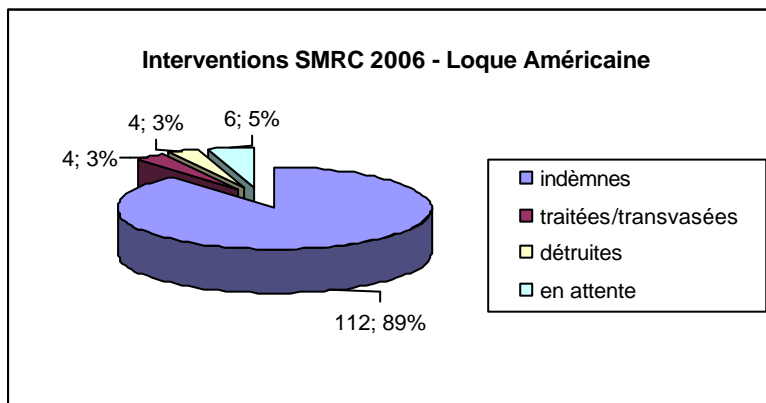
Le chiffres Suivi Sanitaire en 2006

En 2006, 9 des 20 agents sanitaires ont été impliqués dans le cadre de visites sanitaires mandatées par la Direction des Services Vétérinaires. Ils ont en tout effectué 30 interventions, parcourus plus de 1400 km., et visités 22 ruchers pour 262 ruches au total.

Parmi ces ruchers, 9 ont fait l'objet d'un SMRC (Suivi de Maladie Réputée Contagieuse), ce qui représentait 120 ruches visitées.

La loque américaine a été décelée dans 14 ruches et ce dans 5 foyers loqueux.

5 prélèvements ont été pratiqués et envoyés à la DDSV, ils se sont avérés positifs, et ont donc par conséquent confirmé la présence de loque américaine suspectée par les Agents Sanitaires.



A l'issue de ces tests, à ce jour, 4 traitements et transvasement de ruches ont été effectués et, 4 colonies ont été détruites.

Une restitution plus fine des données relatives au suivi sanitaire vous sera communiquée lors du prochain bulletin apicole.

Le plateau grillagé (appelé plateau anti-varroas) est un outil indispensable pour maîtriser le parasite.

Grâce à la subvention du **Conseil Général de l'Eure**, le **G.D.S.A.** rembourse 2 € pour chaque plateau acheté par l'intermédiaire des Groupements d'achats.

Profitez-en pour vous équiper !

RUCHER ECOLE DE GUICHAINVILLE



PROGRAMME RUCHER 2007

(période de février, mars et avril)

Sera adapté selon conditions climatiques

Samedi 24 FEVRIER à 14h15	Initiation vrais débutants, termes techniques, matériel, etc....
Samedi 3 MARS à 14h15	Contrôle chute naturelle de varroas et décision de traitement, ajustement partition. Préparation matériel.
Samedi 17 MARS à 14h15	Nourrissement si besoin. Contrôle varroas, contrôle couvain.
Samedi 7 AVRIL à 14H15	Changement cadre du corps, contrôle ponte, marquage des reines, préparation des hausses.
Samedi 28 AVRIL à 14h15	Pose des hausses, préparation élevage des reines.

Les animateurs du Rucher Ecole vous invitent vivement à participer à la journée de vulgarisation du 21 avril. Informations complémentaire dans ce bulletin .

La couleur des reines qui naîtront en 2007 sera le jaune

COMMENT ALLER AU RUCHER ECOLE

A partir du rond-point de BRICORAMA à la Madeleine à EVREUX, prendre la route de SAINT-ANDRE

Après avoir traversé le hameau de MELLEVILLE, vous apercevrez l'usine d'incinération des ordures ménagère sur la gauche.

Le **RUCHER-ECOLE** se trouve dans le 1er bois à gauche après l'usine, sur la route de Saint-André, 500 m avant d'arriver à GUICHAINVILLE

UTILISATION DE LA CHAUDIERE A CIRE

Comme indiqué lors de l'Assemblée générale une chaudière à cire est disponible pour les adhérents.

Jean-Pierre BOUCHER, habitant entre EVREUX et LE NEUBOURG, a accepté de gérer « l'utilisation de l'appareil ».

- 1 - **Contact** J-P Boucher pour fixer la semaine d'utilisation.
- 2 - **Participation** : Une petite participation vous sera demandé avant la prise en charge :
 - a. Chaudière seule 10 €
 - b. Chaudière + gaz + trépied 15 €
 - c. Caution 400 €(rendus après utilisation)

3 - **Responsabilité** : Le responsable en cas de détérioration est le signataire du chèque de caution

4 - **La personne qui vient chercher la chaudière chez J-P Boucher est la même qui la rapporte** le samedi suivant.

Durée de l'utilisation : 1 semaine (du samedi au samedi). Pendant la semaine d'utilisation vous pouvez prêter la chaudière à un collègue en lui indiquant toutes les précautions nécessaires au bon fonctionnement.

Jean-Pierre BOUCHER La Mare Béchet 27110 BERENGEVILLE LA CAMPAGNE
Tel : 02 32 34 32 76